

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yam NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORiant

Délibération n°13/20 – 03/2024

Objet de la délibération : Commande publique – Travaux de requalification du centre-ville - Convention de groupement de commandes avec la CCFL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Juin 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er Novembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 autorisant la signature des conventions de groupement de commandes relatives à la compétence voirie,

Vu la délibération n°2020D070 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention compétence partagée voirie entre les communes et la CCFL et autorisant la signature par le président des conventions de groupement de commandes relatives à la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil communal du 15 décembre 2020 autorisant le renouvellement de la convention cadre de la compétence voirie, Vu la délibération n°2021D117 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2022D150 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable CCFL,

Vu la délibération n°2023D127 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1er juillet 2023,

Vu la délibération n°2023D203 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement général de voirie,

DATE DE
CONVOCAION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

20 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet : Commande publique – Travaux de requalification du centre-ville - Convention de groupement de commandes avec la CCFL

Objet de la délibération : Commande publique – Travaux de requalification du centre-ville - Convention de groupement de commandes avec la CCFL

Vu la délibération n°12/20 – 03/2024 du conseil municipal relative à la modification de la convention compétence partagée voirie entre les communes et la CCFL et autorisant la signature par le Maire des conventions de groupement de commandes relatives à la compétence voirie,

Considérant le projet de délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 relative à la modification de la convention compétence partagée voirie entre les communes et la CCFL et autorisant la signature par le président des conventions de groupement de commandes relatives à la compétence voirie,

Considérant que la commune souhaite lancer des travaux de requalification du centre-ville : Place Foch, Place de l'hôtel de ville, rue des Récollets et rue Emile Roche, et que ces travaux concernent une part de voirie d'intérêt communautaire,

L'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la CCFL et ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes temporaire afin de réaliser les travaux de requalification du centre-ville.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Commune d'Estaires assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Celui-ci aura pour mission la passation, la notification et l'attribution des marchés de travaux.

Considérant qu'à l'issue de l'attribution du marché au titulaire, il appartiendra à chaque membre du groupement d'assurer lui-même la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix de la partie du marché de travaux relevant de sa compétence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Estaires et la CCFL pour le marché de requalification du centre-ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette convention ;
- **d'inscrire** les crédits au budget communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Stéphane GLORIAN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/03/2024

Publié ou notifié le 20/03/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

